



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 97, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/392)]

64/62. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005, 61/93 du 6 décembre 2006, 62/216 du 22 décembre 2007 et 63/80 du 2 décembre 2008,

Réaffirmant le rôle du Centre régional pour ce qui est de promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement au niveau régional,

Tenant compte de la nécessité de renforcer, aux fins d'une efficacité accrue, la coopération entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement, ainsi qu'entre le Centre régional et les organismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique, et notant l'intérêt accordé dans sa résolution 63/310 du 14 septembre 2009 à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et en particulier la nécessité de traiter des problèmes relatifs à la paix et au désarmement, et le communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa deux centième réunion, tenue à Addis-Abeba le 21 août 2009, dans lequel le Conseil se félicite de la collaboration accrue entre le



Centre régional, l'Union africaine et les organisations régionales dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement,

Rappelant le rapport dans lequel le Secrétaire général¹ a déclaré qu'un renforcement de la capacité humaine et opérationnelle du Centre lui permettrait de s'acquitter pleinement de son mandat et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États d'Afrique,

Prenant note de la revitalisation du Centre régional et des progrès accomplis pour ce qui est de lui faire couvrir toute l'Afrique et d'élargir le champ de ses activités au service de la paix et du désarmement, suite aux recommandations formulées par le Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique établi par sa résolution 60/86 du 8 décembre 2005²,

Notant que le Secrétaire général a rapidement appliqué la résolution 62/216 du 22 décembre 2007 en ce qui concerne le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre régional,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport¹, malgré la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum, en janvier 2006³, d'inviter les États membres à faire des contributions volontaires au Centre régional en vue de l'aider à poursuivre ses activités, aucune contribution n'a été reçue à ce titre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Note* que le processus de revitalisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a abouti grâce au renforcement de ses moyens financiers et humains;
3. *Note avec satisfaction* les efforts que déploie le Centre régional pour faire cadrer ses activités avec les priorités définies dans les recommandations du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique²;
4. *Salue* le lancement par le Centre régional des nouveaux projets et initiatives dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et dans celui des mesures pratiques de désarmement, qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général⁴;
5. *Se félicite* des efforts déployés par le Centre régional pour revitaliser ses activités et étendre ses opérations à l'ensemble de l'Afrique afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins du continent dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement;
6. *Demande instamment* à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

¹ A/63/163.

² Voir A/62/167.

³ A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

⁴ A/64/112.

7. *Demande instamment* aux États membres de l'Union africaine, en particulier, de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Centre régional, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006³ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de faciliter une coopération plus étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

*55^e séance plénière
2 décembre 2009*